



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION
DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par l'Espagne

Le 30 août 1994, le Royaume d'Espagne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention, conclue à Lugano le 16 septembre 1988.

Conformément à son article 61, paragraphe 4, la Convention entrera en vigueur pour le Royaume d'Espagne le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de l'instrument, soit le 1er novembre 1994.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 21 octobre 1994

